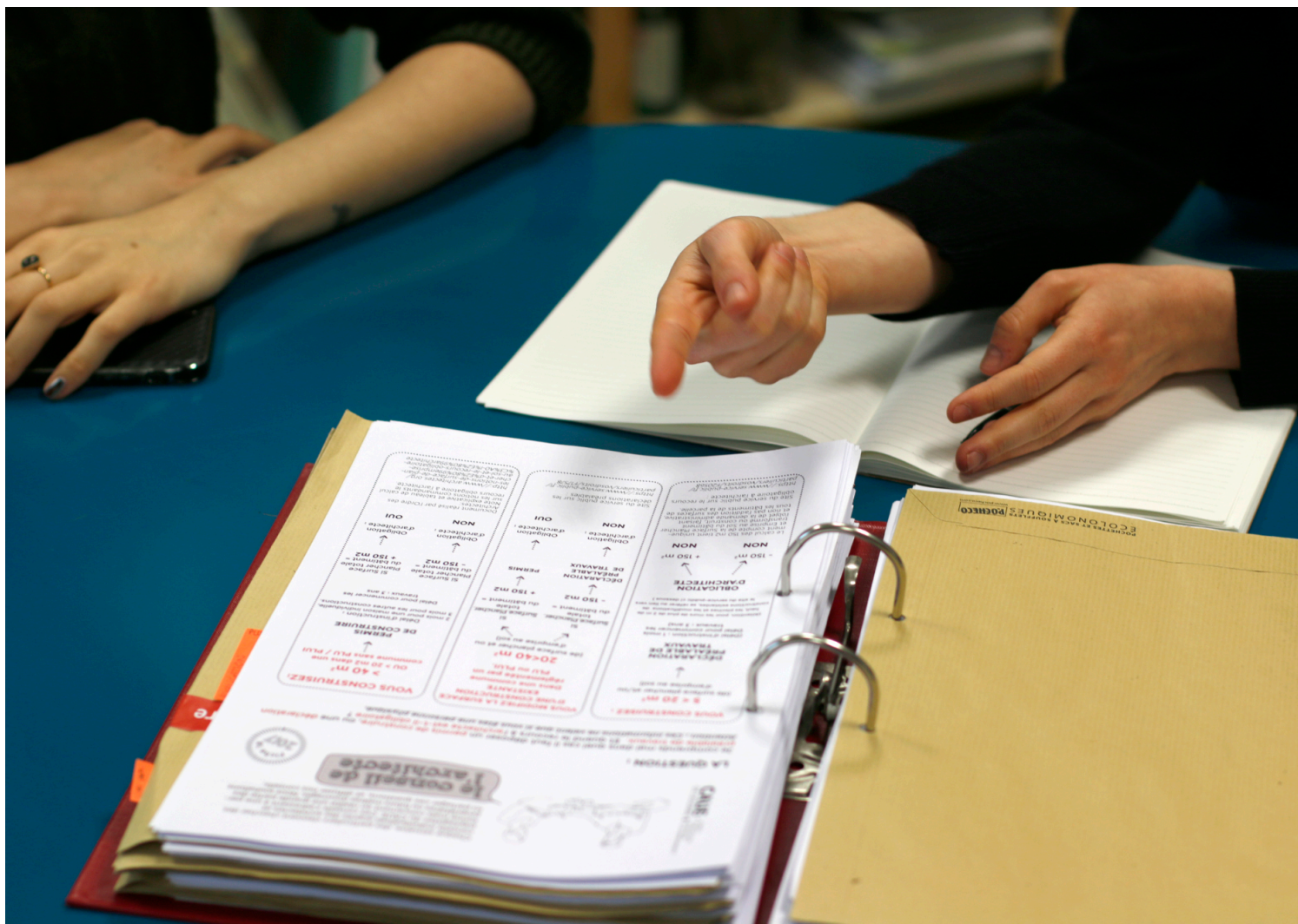


La permanence architecturale

Un architecte conseiller du CAUE reçoit les habitants sur rendez-vous en mairie une demi-journée par mois.

Organisée en partenariat avec le service urbanisme de la mairie, la permanence du CAUE offre un espace d'échanges et de conseils pour aider les particuliers dans leur projet d'habitat. Elle constitue également un outil de formation continue pour les instructeurs.



L'architecte conseiller et l'instructeur dialoguent directement avec le pétitionnaire pour répondre au mieux aux contraintes du projet. **Mise à jour - 2026**

Le point de départ

Le conseil gratuit aux particuliers est l'une des missions phares des CAUE depuis leur fondation en 1977. Cette consultation se fait le plus souvent au téléphone, mais des dossiers spécifiques nécessitent d'organiser des rendez-vous avec les demandeurs afin d'étudier plus précisément leur projet. Ces rencontres ont lieu dans nos locaux situés à Évry-Courcouronnes. Un architecte

échange avec les particuliers, les conseille et les oriente dans leur projet architectural. Certaines communes ont choisi de mettre cet outil à disposition de leurs habitants, avec une permanence d'un architecte conseiller du CAUE de l'Essonne au sein même de la commune. Cet espace de médiation pour les administrés se tient une demi-journée par mois.

L'objectif de notre mission de permanence architecturale

Le CAUE apporte son soutien aux habitants qui se lancent dans un projet de construction, d'aménagement ou de rénovation. Dans la plupart des cas, l'architecte conseiller intervient en amont puis émet un avis sur la faisabilité du projet et sur la cohérence de l'ensemble de la réalisation.

Dans d'autres cas, comme celui d'un permis de construire refusé, le pétitionnaire doit améliorer son projet. Quand les contraintes réglementaires sont complexes ou que le particulier n'a pas d'architecte à ses côtés, il se retrouve seul face à ce refus. La ville choisit alors d'accompagner les pétitionnaires en leur offrant la possibilité d'un entretien avec l'architecte conseiller du CAUE et un instructeur, pour dialoguer ensemble des bonnes pratiques et des solutions acceptables.

Le déroulé

La ville et le CAUE signent une convention d'objectifs qui détaille les termes de la mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place de la permanence architecturale, à raison d'une demi-journée par mois. La ville se charge d'établir le calendrier annuel des permanences et la prise des rendez-vous avec les particuliers.

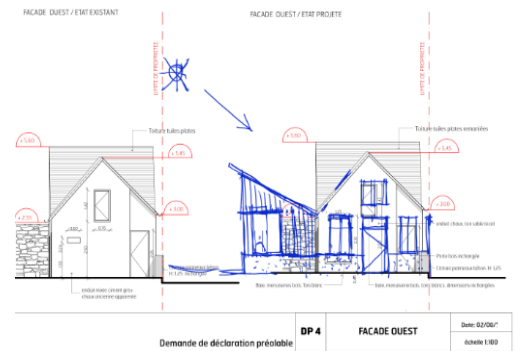
Lors du rendez-vous, plans et photos à l'appui, le pétitionnaire, un instructeur et l'architecte conseiller du CAUE s'entretiennent autour du projet, permettant d'aboutir à un accord de principe. Par sa position neutre, l'architecte conseiller fait la passerelle entre l'intérêt individuel et l'intérêt général.

Ce travail de médiation est aussi un outil efficace d'amélioration de la valeur architecturale et de l'intégration à l'environnement des nouvelles constructions.

Majoritairement destiné à orienter les petites opérations d'extension, de rénovation ou de construction de maisons individuelles, il permet aussi d'avoir un appui extérieur et un dialogue de fond sur de plus grosses opérations.

En parallèle de cette mission, une revue de projets a été mise en place conjointement par le CAUE et l'UDAP il y a maintenant cinq ans. Elle s'adresse à la fois aux communes et aux particuliers situés en espaces protégés, dont les projets sont soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Ce partenariat permet de proposer aux particuliers des solutions adaptées, tout en respectant les règles en vigueur concernant les monuments historiques.

En 2026, nous tenons des permanences à Bures-sur-Yvette, Igny, Longjumeau, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Palaiseau, Yerres, ainsi que pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.



Des croquis faits sur place permettent à tous de visualiser un principe de projet et de se mettre d'accord.

CONFORT DU LOGEMENT

Vous avez un projet d'extension, de rénovation thermique, de construction neuve....

Le conseiller assiste le particulier dans la constitution des dossiers de demande préalable ou de permis de construire. Il explique le PLU (Plan local d'urbanisme) et son règlement, il regarde comment adapter la forme du bâtiment projeté au règlement en vigueur et suggère des améliorations pour une meilleure intégration urbaine.

Le rôle du conseiller repose sur une écoute attentive des besoins du particulier (programmatiques, budgétaires, modes de vie, etc...), qui permettront d'orienter le projet vers une conception globale de l'habitat, considéré comme un organisme vivant situé dans son environnement, et réagissant avec lui. Un projet qui prend en compte les apports des ressources naturelles: les orientations, la topographie, les vents dominants, la conservation des arbres, les matériaux biosourcés, mais aussi les

usages, la lumière et la ventilation naturelles, le respect du voisinage, l'appel à une expertise professionnelle, etc...

Le conseiller accompagne le particulier à se poser les bonnes questions pour assurer une conception adaptée et transformer les contraintes en atouts.

REGLEMENTATION

Votre projet se situe en secteur Bâtiments de France

Pour un projet situé en secteur ABF, le conseiller peut intervenir très en amont en relayant auprès du particulier les attendus des Architectes des Bâtiments de France. Il peut également présenter le projet, avant son dépôt, à l'occasion d'une revue de projet (mensuelle) et revenir vers le particulier pour lui expliquer les différentes options proposées communément avec les ABF.

Le conseiller peut également organiser une réunion tripartite (mairie-particulier-ABF) pour débloquer un projet, lever des incompréhensions, etc... Enfin, le conseiller sensibilise le particulier aux solutions techniques adaptées (et préconisées) aux bâtiments remarquables notamment à propos des rénovations thermiques par l'extérieur.

JARDIN | ESPACE EXTERIEUR

Vous souhaitez aménager votre jardin

Le conseiller vous accompagne dans l'aménagement de votre jardin ou espace commun jardiné. Il aborde les problématiques liées aux plantations, notamment les distances à respecter, les essences adaptées au contexte local et au réchauffement climatique. Il vous aide à définir les accès, les matériaux à sélectionner en fonction de vos usages. Le jardin, espace riche de biodiversité, doit également favoriser la récupération de l'eau de pluie à la parcelle...

Autant de sujets pour découvrir des solutions et adapter votre jardin à votre mode de vie et à votre environnement. Le conseil du CAUE de l'Essonne a pour objectif l'intégration du projet dans le paysage essonnien.

Différents sujets traités par nos conseillers.

CAUE+

- Le conseil personnalisé d'un architecte au service des particuliers
- Un espace de dialogue ouvert
- Une contribution à la qualité architecturale
- Une médiation pour faire avancer des dossiers

